



EAU de puits, EAU du réseau public, **ATTENTION AUX MELANGES !**

Obligation de déclarer son ouvrage

Depuis le 1^{er} janvier 2009, chaque particulier, qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique, doit déclarer cet ouvrage ou son projet d'ouvrage en mairie.



Risques de mélanges = Risques pour la santé

Le réseau public ou le réseau intérieur d'eau potable dans l'habitation peuvent être contaminés par un retour d'eau de l'ouvrage (puits,...). L'eau provenant du réseau public et l'eau issue provenant d'une autre ressource ne doivent jamais communiquer ensemble. Ces mélanges d'eau peuvent entraîner des risques pour la santé avec un transfert de l'eau du puits (non potable) vers le réseau public.

Séparez vos réseaux

- ⇒ **Obligation légale** : Les réseaux d'eaux différentes ne doivent pas être interconnectés, même avec un système de robinets-vannes
- ⇒ La séparation doit être réelle sans possibilité de communication (disconnecteur agréé à contrôler chaque année ou double réseau dans l'habitation)

